

14ème législature

Question N° : 58853	De M. Éric Jalton (Socialiste, républicain et citoyen - Guadeloupe)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales		Ministère attributaire > Affaires sociales, santé et droits des femmes
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > gynécologues	Analyse > effectifs de la profession.
Question publiée au JO le : 01/07/2014 Réponse publiée au JO le : 16/09/2014 page : 7663 Date de changement d'attribution : 27/08/2014		

Texte de la question

M. Éric Jalton alerte Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le *numerus clausus* d'internes en gynécologie médicale. La pénurie en spécialistes met toujours en danger la vie de trop nombreuses femmes. Les chiffres de l'observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS) confirment que seules un quart des femmes en âge de consulter le peuvent en 2011. En 2010, 12 % des 20-24 ans déclarent n'avoir pas de suivi habituel contre 6 % en 2000. Dans sa circonscription, la fermeture du service d'obstétrique et de gynécologie de l'Hôpital Sainte-Marie a été durement et mal vécue par les habitants. Ne plus pouvoir naître à Marie-Galante est le premier signe d'une discontinuité territoriale qui illustre la désertification d'un territoire. Face à ces constats alarmants, le député souhaite savoir dans quelles mesures le nombre d'internes en gynécologie médicale peut évoluer, si tout au moins un débat peut s'engager afin de figer la volonté politique qui est la nôtre d'offrir au plus grand nombre une qualité de soin optimale.

Texte de la réponse

Répondre aux inégalités de santé et améliorer le parcours de santé du patient dans toutes ses composantes (soins, prévention, dépistage, éducation à la santé), représentent des enjeux majeurs pour le Gouvernement. Plusieurs réponses ont été apportées concernant cette situation. Tout d'abord, le *numerus clausus* en médecine a doublé depuis 1999 : fixé à 3 700 en 1999, il s'établit à 8 000 en 2014. A terme, cette augmentation du *numerus clausus* devrait profiter à l'ensemble des spécialités médicales, dont la gynécologie médicale. Par ailleurs, la loi du 21 juillet 2009 prévoit de recourir à des prévisions quinquennales du nombre d'internes à former par spécialité et subdivision territoriale. A ce titre, le nombre de postes proposés est en augmentation constante. L'arrêté du 10 juillet 2014 a fixé le nombre de postes offerts en gynécologie médicale à l'issue des épreuves classantes nationales (ECN) à 48 au titre de l'année universitaire 2014-2015, soit 7 postes supplémentaire par rapport à l'année universitaire 2013-2014. Il a également fixé le nombre de postes à pourvoir en gynécologie-médicale pour la période 2014-2018 à 227.